

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du lundi 31 août 2026

Date de la convocation: 24/08/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Le trente et un août deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Eugénie BAUDON, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Monsieur Benoit LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY

Absents : Madame Sylvie CLARAC, Monsieur Killian FLAUS

Monsieur Benoit LAVIGNE

DE_039_2026 : Travaux de voirie sous mandat 2024 Attribution du fonds de concours de L'Agglo Foix-Varilhes

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2022_026 en date du 05 septembre 2022 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2026/130 du 3 juin 2026 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de CRAMPAGNA au titre du programme de voirie sous mandat pour 2024 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par L'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours de 45 661,57 euros de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2024 ;
- **DIT** que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de CRAMPAGNA ;
- **DIT** que cette recette a été prévue en section d'investissement article 13251 du budget 2026 de la commune de CRAMPAGNA

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la mairie, le :
et de la transmission en préfecture le :

Date de transmission de l'acte: 02/09/2026

Date de réception de l'AR: 02/09/2026

009-210901039-DE_039_2026-DE

A G E D I